



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 54 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association AGIR ENSEMBLE sise 34, Lot. les Peupliers - 13560 SENAS	1
---	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012079-0001 - arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13	4
Arrêté N °2012079-0002 - arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA	13
Décision - décision du 19 mars 2012 portant désignation de suppléants du DDTM13 à diverses commissions	18

Secrétariat Général

Arrêté N °2012076-0002 - portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône	33
Avis - avis relatif à l'extension de l'avenant N ° 42 à la convention collective concernant les salariés des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des Bouches- du- Rhône du 15 mars 2012	39

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012055-0002 - arrêté préfectoral portant reconnaissance d'aptitude technique de M. Romain TREVISAN	43
---	----

Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2012067-0019 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Elisabeth NIVELLEAU, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux	46
Arrêté N °2012067-0020 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Désiré OBADIA, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux	49
Arrêté N °2012075-0005 - Arrêté portant réquisition de praticiens	52
Arrêté N °2012075-0006 - Arrêté portant réquisition de praticien	55



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 05 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association AGIR ENSEMBLE sise 34, Lot.
les Peupliers - 13560 SENAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP483064804
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 05 décembre 2011 concernant l'association « AGIR ENSEMBLE » sise 34, Lot. Les Peupliers 13560 SENAS, publié au Recueil n° 2012-38 du 24 février 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 05 décembre 2011 concernant l'association « AGIR ENSEMBLE » sise 34, Lot. les Peupliers - 13560 SENAS, publié au Recueil n° 2012-38 du 24 février 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 décembre 2011 de l'association « AGIR ENSEMBLE » sise 34, Lot. Les Peupliers 13560 SENAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « AGIR ENSEMBLE » sous le numéro SAP483064804.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode **MANDATAIRE**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012079-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA 2012

**Arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 201007-4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 23 mai 2011 à :

Madame Cécile AVEZARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
 Monsieur Raynald VALLEE, administrateur en chef des affaires maritimes,
 Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7 points B, C, D, F, G et H
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité informatique	BERNARD Frédéric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle juridique	CAZELLE-GRIMAUD Sandrine	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 7 points B, C, D, F, G et H
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Responsable de secteur légalité	BELLEBOUCHE Michel <i>jusqu'au 31/08/12</i>	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	CONTET Laëticia	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSPE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	TEREBINTO Emmanuel	TSE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, G
	Instructeur contentieux administratif	BRUN Laurie	SAE	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives,
	Instructeur contentieux administratif	BEDIKIAN Laurence	SACS	Article 7 point C pour les observations orales
	Adjoint	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LEOTARD Remy	TSE	congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	CDTPE	congés annuels, RTT Article 4, I Routes B: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: L'aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4: IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4: V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: L'aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I.aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K
	Chef du pôle ADS Chef de l'unité DEE	HENRY Florence	AAE	article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols congrés annuels, RTT, Article 4 : VII distribution d'énergie électrique et VIII application du droit des sols
	Chef de pôle Forêt	BANET Serge	IPEF	congrés annuels, RTT
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congrés annuels, RTT
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 1 G	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ;
	Adjoint	BIANCONI Laurent	ITPE	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6
	Chef du pôle accessibilité	PUGET Eric	EFCS	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congrés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef du pôle patrimoine	BASTIERI Cédric	ITPE	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle constructions publiques Chef de projet mission « pôle St-Charles »	MERAOUMIA Rafik	ITPE	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
		TOMAS Dominique	EFCS	ongés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	Article 4 : IV logement-construction points A (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C et D congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C et D
	Chef du pôle Habitat social	PAYET Philippe <i>jusqu'au 30/04/12</i> AUFRET Chloé <i>à partir du 1er mai 2012</i>	TPE ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26
	Chef du pôle Habitat privé	VERANI Julien	AAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	AAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B , C , D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MERLET Romy	IAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Adjoint	BERTOLINI Nadine	IDTPE	V- A, B, C, D, E congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B , C , D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Chef du pôle Politique Agricole Commune	LECCIA François	APE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, , D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
Service de l'Environnement	Chef de service	SAVIN Jean-Baptiste	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	DHEILY Michèle	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Adjoint Chef du pôle GDPM-AA	TOURROU Eric	SACE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI
	Adjoint chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	BOUR Céline	SA	Article 3 point XIV
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	Ctr AM	Article 3 point XIV
Chef du pôle gens de mer et navires	DESJARDIN Jacqueline	SACE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical	
	Responsable du « guichet unique » Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
Service Territorial d'Arles	Chef de service	LIVROZET Jean-Louis <i>jusqu'au 30/04/12</i>	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical TSCE congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical IGPEF
	Adjoint	CALLIER Hubert <i>à partir du 1er mai 2012</i>	AUE	
		ZANON Bernard	IDAE	
	Adjoint	FREMAUX Guy	IGPEF	
	Chef du pôle Eau Environnement Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle Planification aménagement	JAUBERT Stéphane	IAE	
Service Territorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V point B, VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V point B VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	EFCS	
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement Article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires article 2, I point C sauf refus de défrichement congrés annuels, RTT congrés annuels, RTT
	Adjoint	ESPOSITO Séverine	ITPE	
	Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle d'appui technique	MOURET Marc <i>jusqu'au 30/06/12</i> LE ROY Guy	CDTPE ITPE	
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F. congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congrés annuels, RTT congrés annuels, RTT
	Adjoint	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	
	Responsable de l'unité Aménagement Chef du pôle d'appui technique	MAITENAZ Valérie <i>jusqu'au 30/04/12</i> MANSUELLE David <i>jusqu'au 30/04/12</i>	AAE TSPE	

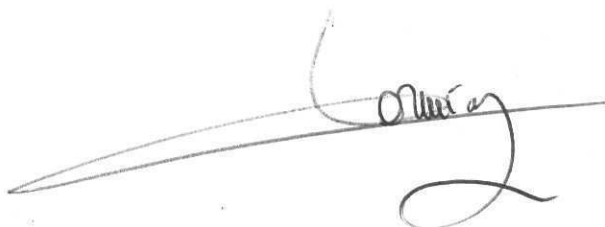
Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 est abrogé.

Fait à Marseille, le 19 mars 2012

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Servanton', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012079-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :
Madame Cécile AVEZARD, directrice adjointe
Monsieur Raynald VALLEE, directeur adjoint délégué à la mer
Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- M. Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
- Mme Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2012004-0001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 19 mars 2012

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône



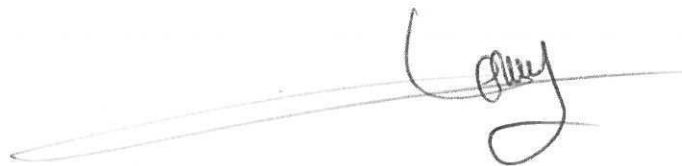
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui,	50 000,00
Audrey DONNAREL-PONT	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques/SA	3 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Arnold RONDEAU	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	4 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	4 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin au SML	50 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Michèle GOURY-BAILEUL	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Responsable du pôle Habitat Social	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Emilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Laurent BIANCONI	Adjoint au chef du SC	90 000,00
Dominique TOMAS	Chef de la mission Saint Charles au SC	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Rafik MERAOUZIA	Chef du pôle Constructions publiques au SC	50 000,00
Cédric BASTIERI	Chef du pôle Patrimoine au SC	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité au SC	50 000,00
Aurélie BEHR	Chef du service de la Connaissance et de l'Agriculture	50 000,00
Romy MERLET	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Nadine BERTOLINI	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000,00
Michèle DHEILLY	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Jean-Louis LIVROZET <i>jusqu'au 31/04/12</i>	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Hubert CALLIER <i>à partir du 1er mai 2012</i>	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Guy FREMAUX	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine ESPOSITO	Adjoint au chef du STE	4 000,00

Le directeur



Signé : GILLES SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 19 mars 2012



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 19 mars 2012 portant désignation
de suppléants du DDTM13 à diverses
commissions



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**DECISION du 19 mars 2012
portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
aux diverses commissions désignées ci-après :**

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,
- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,

- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n°2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 039 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 040 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord ouest de l'Etang de Berre pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 041 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, modifié par arrêté préfectoral n°200867-3 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 114 du 22 décembre 2006, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n°200867-4 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
 - Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
 - Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
 - Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2012067-0001 en date du 7 mars 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ,
- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,**

- D E C I D E -

Article 1 Mme Cécile AVEZARD, M. Raynald VALLEE, M. Serge CASTEL, disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD –Service Urbanisme
- M. J.F.QUINTANA	ICTPE – Service Construction
- Mme G.BARY	APAE – Service d'Appui
- M. J-C SOURDIOUX	IDTPE – Service d'Appui
- Mme E.PERRIER	APAE – Service Urbanisme
- M. D.GUERIN	IDAE – Service Urbanisme

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- Mme G.BARY	APAE
- M. J-C.SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT	APAE
- Mme A-L.JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- M. G.MINISTRAL	AAP2
- M. P.GUENOT	SACN

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:
 - M. J.F.QUINTANA ICTPE
 - M. L.BIANCONI ITPE
 - M. E.PUGET TSC
 - Mme N.MEYERE SACE

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET TSC
- Mme N.MEYERE SACE
- Mme C.LEVASSEUR ADJ.ADM

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- Mme G.BARY APAE
- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACS
- Mme A-L.JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP
- M. P. GUENOT SACN

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY APAE
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACS
- Mme A.L. JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP2
- M. P. GUENOT SACN

Article 8 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- Mme E.PERRIER APAE
- M. D.GUERIN IDAE
- M. S.BANET IPEF

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de MARSEILLE, d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, et d'ISTRES, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 11 Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. P. GUENOT	SACN
- M. G. MINISTRAL	AAP2

Article 12 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. J.F. QUINTANA	ICTPE
- M. L.BIANCONI	ITPE
- M. E. PUGET	TSC
- Mme N.MEYERE	SACE
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence Etat.

Article 14 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. P. GUENOT	SACN

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. R. LEOTARD	TSE
- M. J.M. CHASTEAU	TSE

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 16 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
Mme G. BARY	APAE
M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
Mme A DONNAREL-PONT	APAE
Mme E. PERRIER	APAE
M.D.GUERIN	IDAE
M. J.M JULLIEN	SACS
M. P.GUENOT	SACN
Mme A.L. JESSON	TSE

Article 17 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

M. D.BERGE	IDTPE
Mme GOURY-BAILLEUL	APAE
M.J. VERANI	AAE
Mme O.TUROUNET	TSP

Article 18 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

Mme A.BEHR	IPEF
Mme R.MERLET	IAE
Mme N.BERTOLINI	IDTPE
M. F.LECCIA	APAE
Mme A.SOUCHAUD	IAE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départemental de consommation des espaces agricoles :

Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
Mme E. PERRIER	APAE
Mme A.BEHR	IPEF
Mme D.GERVAIS	APAE
Mme MF. LAI	IAE

Article 20 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

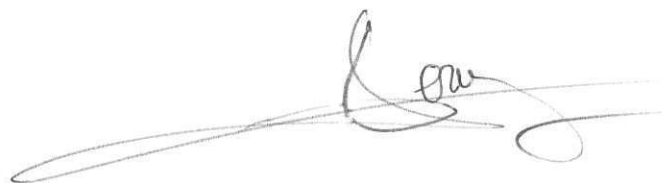
A.RONDEAU	APAM
J. DEJARDIN	SACE
T. CERVERA	ITPE

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision du 29 décembre 2011, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 mars 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'G' followed by the name 'SERVANTON' in a cursive script.

Gilles SERVANTON

ANNEXE I

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Noms - Prénoms	Grade	Service
G. BARY	APAE	SA
A. BEHR	IPEF	SCA
D. BERGE	IDTPE	SH
N. BERTOLINI	IDTPE	SCA
A. DONNAREL-PONT	APAE	SA
F.FIGUEROA	APAE	STS
M.GOURY-BAILLEUL	APAE	SH
L. MICHELS	IDAE	STC
B. MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
E. PERRIER	APAE	SU
J. PINAUD	AUE	STE
JF. QUINTANA	ICTPE	SC
A. RONDEAU	APAM	SML
JB.SAVIN	IPEF	SE
JC. SOURDIOUX	IDTPE	SA
V.THESEE-FUSCIEN	AAE	STC
S. CASELLES	APAE	SA
I. BALAGUER	IDTPE	STS

ANNEXE II

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Noms et prénoms	Grades	Services Territoriaux
L. MICHELS V. THESEE-FUSCIEN	IDAE AAE	Service Territorial Centre
J. PINAUD S. ESPOSITO	AUE ITPE	Service Territorial Est
J.L. LIVROZET <i>jusqu'au</i> <i>30/04/12</i> H. CALLIER <i>à partir du</i> <i>1/05/12</i> B. ZANON G.FREMAUX	APAE AUE IDAE IGPEF	Service Territorial d'Arles
I. BALAGUER F.FIGUEROA	IDTPE APAE	Service Territorial Sud

ANNEXE III

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	B. ALAZARD JC. BORTOLETTO B. BOUCHAUD J. BURLE D. CHARREYRE M. CHATZOPOULOS JL. DUCCI D. FINKLER C. GILLOT-LABRUDE R. HUGON S. ITIER V. MARILLIER D. PELLEGRIN C. RAYNAL D. RIGAL	SACN TSC Contr. TPE Adj. Adm. 1ère Cl TSC TSE TSCE TSE AAP 1 Contr. D. TPE AAP1 TSE AAP1 AAP2 Adj. Adm. 1ère Cl

ANNEXE III

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	M. ATTALI D. BAJELVAC G. BELTRANDO J.M. DAVALT I. GEZE F. NOTTE C. PALTOGLOU B. REYNAUD N. SALDUCCI A. SIMEONE M. TIRAT D. VIVES A. KERGOAT P. GOZE	SACN TSE TSP TSE Adj. Adm. TSE CTPE Adj. Adm. SACN TSE TSE SACN SACE SACS

ANNEXE III

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. AUDRA	AAP2
	O. CAPODURO	AAP2
	G. CARBONNE	TSPE
	M. COUTURIER	SACN
	Y. DOUCET	SACS
	M. MOURET (<i>jusqu'au 30/06/12</i>)	Contr. D. TPE
	C. NAL	Dess
	B. RIVERA	AAP2
	M. SONNET	SACN
	P.SIMONOVICI	TSC
	G. VIENNE	RIL B
	G. LE ROY	IDTPE

ANNEXE III

A la décision du 19 mars 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	B. CLESSE JP. COSTE E. LACOSTE Y. NOUVEL F. VENTURINO C. VICTOIRE L.BONIS	AAP2 TSCE TSE Contr. Pal. TPE SACNSD SASD AA

---□---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0002

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant organisation de la direction
départementale interministérielle des
territoires et de la mer des Bouches- du-
Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté n° **du 16 MARS 2012**
portant organisation de la direction départementale interministérielle
des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône et de la direction régionale des affaires maritimes de Provence Alpes, Côte-d'Azur en date du 4 septembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 29 septembre 2010 sur la réforme de l'aéronautique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 5 octobre 2011 relatif à la modification de l'organigramme du Service Construction ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 8 novembre 2011 sur le rattachement du guichet unique du Registre International Français à l'administration centrale ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône des 7 et 24 février 2012 sur la modification de l'organigramme du Service Territorial d'Aubagne ;

Sur proposition du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er :

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, placée sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles incluant la mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines, ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, mais excluant les politiques relatives aux fonctions sociales du logement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, une délégation à la mer et au littoral est constituée au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône sont placés sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime de la Méditerranée pour les compétences qui en relèvent, notamment en matière de sécurité maritime, de protection de l'environnement en mer et de gestion des ressources publiques marines.

Article 3 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

- la direction,
- la délégation à la mer et au littoral, constituée du service de la mer et du littoral,
- le service d'appui,
- le service de la connaissance et de l'agriculture,
- le service de l'environnement,
- le service urbanisme,
- le service habitat,
- le service construction,
- le service territorial d'Arles,
- le service territorial centre,
- le service territorial sud,
- le service territorial est.

Pour mémoire, la DDTM conserve en gestion les agents mis à disposition du conseil général des Bouches-du-Rhône n'ayant pas encore opté pour le détachement sans limitation de durée.

Article 4 :

La délégation à la mer et au littoral est chargée des actions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en matière de mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral. A ce titre, elle assure notamment la gestion du domaine public maritime, le conseil et l'appui technique aux collectivités locales en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral, la police de l'eau et la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime, les missions liées au plan ORSEC Polmar-Terre, l'encadrement et le contrôle des activités nautiques et de l'exploitation des ressources halieutiques, la gestion des gens de mer et des navires.

Pour ce faire, elle dispose du service mer et littoral, composé des structures suivantes :

- le pôle Gens de mer et navires,
- le pôle Pêche maritime et activités nautiques,
- le pôle Environnement marin,
- le pôle Gestion du domaine public maritime et appui administratif,
- le pôle Aménagement durable du littoral.

Article 5 :

Le service d'appui assure la gestion des ressources humaines, des moyens financiers, de l'immobilier et des moyens informatiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône. Il met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité au travail et la communication. Il fournit à la direction tous les éléments nécessaires au pilotage de la structure. Il veille à la qualité du dialogue social et organise les instances de concertation avec les représentants du personnel.

Dans le domaine juridique, il assure le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière d'urbanisme et le traitement du contentieux pénal et du contentieux administratif. Il est également chargé du conseil et de la veille juridiques.

Le service d'appui concourt à la gestion des crises et à la planification des secours, en particulier dans le domaine des transports. Il œuvre en matière de sécurité des transports et des bâtiments.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Ressources,
- le pôle Juridique,
- le pôle Gestion de crises transports.

Article 6 :

Le service de la connaissance et de l'agriculture est chargé de la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires dans le domaine agricole. Il assure la production d'études thématiques, territoriales et prospectives dans les domaines d'intervention de la direction départementale des territoires et de la mer. Il assure le recueil, l'exploitation et la mise à disposition des données relatives aux territoires, notamment par le développement des systèmes d'observation et de la connaissance des territoires.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Études et programmation,
- le pôle Politique agricole commune,
- le pôle Système d'information,
- le pôle Structures et conjonctures.

Article 7 :

Le service de l'environnement anime les actions de la direction départementale des territoires et de la mer relatives à l'environnement, en particulier dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages et des politiques environnementales. A ce titre, il est notamment chargé :

- de la préservation des milieux naturels aquatiques et de la police de l'eau et de la pêche, sous réserve des compétences de la délégation à la mer et au littoral,
- de l'application de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité dans le département, de l'animation et du développement du réseau Natura 2000, de la chasse, ainsi que de la mise en œuvre des polices de l'environnement,

- de la mise en œuvre des politiques environnementales au travers de l'évaluation, du suivi des territoires et espaces naturels remarquables, de la gestion des fonds européens et plus généralement de la politique de développement durable.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Eaux et milieux aquatiques,
- le pôle Biodiversité,
- le pôle Politique environnementale.

Article 8 :

Le service urbanisme assure les missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer dans le domaine de la gestion des massifs forestiers, de la prévention des risques naturels et technologiques, de l'aménagement, de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'application du droit des sols.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Forêt,
- le pôle Risques,
- le pôle Aménagement,
- le pôle ADS,
- le pôle Administratif et financier.

Article 9 :

Le service habitat porte les politiques publiques relatives à l'habitat dans le département. A ce titre, il contribue à l'analyse des spécificités des territoires, au développement de l'offre sociale de logement, à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, à l'amélioration du parc de logement privé et à la lutte contre l'habitat indigne.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Habitat social,
- le pôle Renouvellement urbain,
- le pôle Habitat privé/délégation de l'ANAH.

Article 10 :

Le service construction assure la gestion du patrimoine immobilier de l'État et la conduite des opérations de constructions de bâtiments publics. Il suit la politique technique du bâtiment, assure l'instruction des dossiers d'accessibilité et joue un rôle de conseil opérationnel auprès des collectivités territoriales.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle patrimoine,
- le pôle constructions publiques,
- le pôle accessibilité,
- le pôle technique bâtiment durable
- la mission « pôle Saint-Charles »,

Article 11 :

Les services territoriaux sont les relais de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer. Leurs attributions sont susceptibles de couvrir l'ensemble des missions décrites aux articles 4 à 10.

Les services territoriaux d'Aix (STE) et Salon (STC) sont composés des structures suivantes :

- un pôle Instruction contrôle,
- un pôle Planification et aménagement,
- un pôle d'Appui technique,
- une mission d'appui.

Le service territorial d'Arles (STA) est composé de ces mêmes pôles avec également un pôle Eau-Environnement.

Le service territorial d'Aubagne (STS) est composé des structures suivantes :

- le pôle Planification-renouvellement urbain
- le pôle d'Appui technique-Environnement

Article 12 :

Le siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est situé au 16 rue Antoine Zattara, 13332 Marseille cedex 3.

Article 13 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 19 mars 2012. A compter de cette date, l'arrêté n°20107-1 du 7 janvier 2010 est abrogé.

Article 14 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

avis relatif à l'extension de l'avenant N ° 42 à
la convention collective concernant les salariés
des exploitations agricoles et des coopératives
d'utilisation de matériel agricole des Bouches-
du- Rhône du 15 mars 2012



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 42 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES SALAIRES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES DU RHONE DU 15 MARS 2012

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les salariés des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 42 à la convention collective du travail du 12 février 1986, conclu le 20 janvier 2012 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et le Syndicat Général de l'Agriculture FGA-CFDT Union Locale des Bouches-du-Rhône, le Syndicat du Personnel des Organismes et Professions de l'Agriculture CFTC, et le Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône, SNCEA/CGC, d'autre part.

Les sections U.S.A.F./C.G.T. (Union des Syndicats de l'Agroalimentaire et des Forêts) du département des Bouches-du-Rhône, et l'Union Départementale de la Fédération Générale des travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes CGT-FO, ne sont pas signataires de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 8 février 2012 sous le n° 2012/01 a pour objet :

- de porter la valeur :

- du point P1 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,0918 Euro.
- du point P2 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,011 Euro.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 42 du 20 janvier 2012, la grille de salaire comme suit :

Niveau ou échelon Coefficient	Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Acquisition des compétences	Salaire horaire	35H
<u>Manœuvre</u> 1 Coefficient 100	Exécute des tâches ou travaux simples.	Exécute des ordres précis sous un contrôle habituel.	Limitée à l'exécution des tâches ; Signale les anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède des connaissances professionnelles réduites, acquises par simple démonstration.	9,18	1392.33
<u>Ouvrier spécialisé</u> 2 Coefficient 115	Effectue un ensemble des tâches simples d'exécution ; Utilise des machines simples, pré-réglées ; Est capable de pratiquer une conduite élémentaire des tracteurs.	Exécute des consignes sous un contrôle occasionnel.	Est capable de prendre des initiatives individuelles ; S'adapte aux anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède une expérience polyvalente de l'exécution de travaux.	9,35	1418.11
<u>Ouvrier qualifié</u> 3 Coefficient 135	Est capable de réaliser des opérations (ensemble de travaux complexes) ; Utilise des machines à moteur courantes ; en effectue les réglages courants.	Exécute des instructions précises sous un contrôle de résultats.	Organise son poste de travail ; Détecte et répare les anomalies courantes ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède une expérience acquise en deux ans au moins de pratique professionnelle Référentiel professionnel : CAPA	9,57	1451.48
<u>Ouvrier hautement qualifié</u> Catégorie 1 4 Coefficient 155	Est responsable d'un ensemble d'opérations ; Utilise des machines complexes ; en effectue les réglages et réparations courantes ; Contrôle l'état des productions.	Exécute des instructions générales, sous un contrôle général ; Est autonome dans son travail.	Est responsable de la bonne exécution de son travail ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité ; Peut contrôler occasionnellement une équipe de travail.	Possède une expérience confirmée, permettant la polyvalence Référentiel professionnel : BEPA	9,79	1484.85

<u>Ouvrier hautement qualifié</u>	Participe aux décisions techniques ; Effectue le diagnostic de l'état des productions ; Possède des bases de gestion ; Maîtrise l'ensemble des opérations d'un chantier de travail.	Exécute des objectifs définis par directive, est contrôlé sur ces objectifs et en rend compte.	Organise et exécute des chantiers ; Peut contrôler des équipes de travail ; Remplace occasionnelle-ment un cadre ou l'exploitant ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède des connaissances professionnelles approfondies Référentiel professionnel ; BTA		
Catégorie 2						
5						
Coefficient 200					10,28	1559.17

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Mission Coordination Interministérielle.

Fait à Marseille, le **15 MARS 2012**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012055-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 24 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
d'aptitude technique de M. Romain
TREVISAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL

portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Romain TREVISAN

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée le 30 janvier 2012 par **Monsieur Romain TREVISAN** en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier au sein du périmètre de **l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles**

VU le certificat de formation produit par Monsieur Romain TREVISAN pour le module n° 1 et les autres pièces de la demande

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Romain TREVISAN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier au sein du périmètre de **l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles**

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4.- Monsieur le Président de **l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles** est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain TREVISAN

Arles, le 24 Février 2012

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0019

**signé par Le Préfet
le 07 Mars 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Elisabeth NIVELLEAU, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Elisabeth NIVELLEAU, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ainsi que ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Elisabeth NIVELLEAU, afin d'assurer, pour le secteur 42 (Aubagne), à la date du mercredi 14 mars 2012 de 20H00 à 24H00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

VU l'information du Conseil départemental de l'ordre des médecins du 28 février 2012 indiquant que le Docteur Elisabeth NIVELLEAU ne peut être réquisitionnée exerçant en qualité d'angéiologue ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 concernant la réquisition du Docteur Elisabeth NIVELLEAU, sont modifiées.

Article 2 : Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 7/3/2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0020

**signé par Le Préfet
le 07 Mars 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Désiré OBADIA, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur Désiré OBADIA, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ainsi que ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant mention de la réquisition du Docteur OBADIA Désiré, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur 42 (Aubagne), à la date du samedi 31 mars 2012 de 12H00 à 20H00 et de 20H00 à 24 H00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

Vu l'information du Conseil départemental de l'ordre des médecins du 24 février 2012 indiquant que le Docteur OBADIA Désiré est dispensé de la garde médicale effectuée dans le cadre de la permanence des soins pour une durée indéterminé ;

.../...

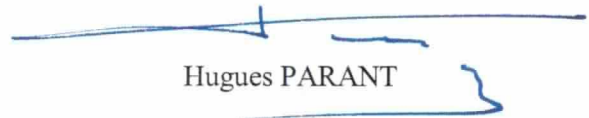
ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 concernant la réquisition du Docteur OBADIA Désiré, sont modifiées.

Article 2 : Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 7/3/2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012075-0005

**signé par Le Préfet
le 15 Mars 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 1^{er} mars 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...


ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012075-0006

**signé par Le Préfet
le 15 Mars 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticien

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le Décret 2003-881 du 15 Septembre 2003 modifiant l'Article 77 du Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisations de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 18 (Martigues) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 1^{er} mars 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT